



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

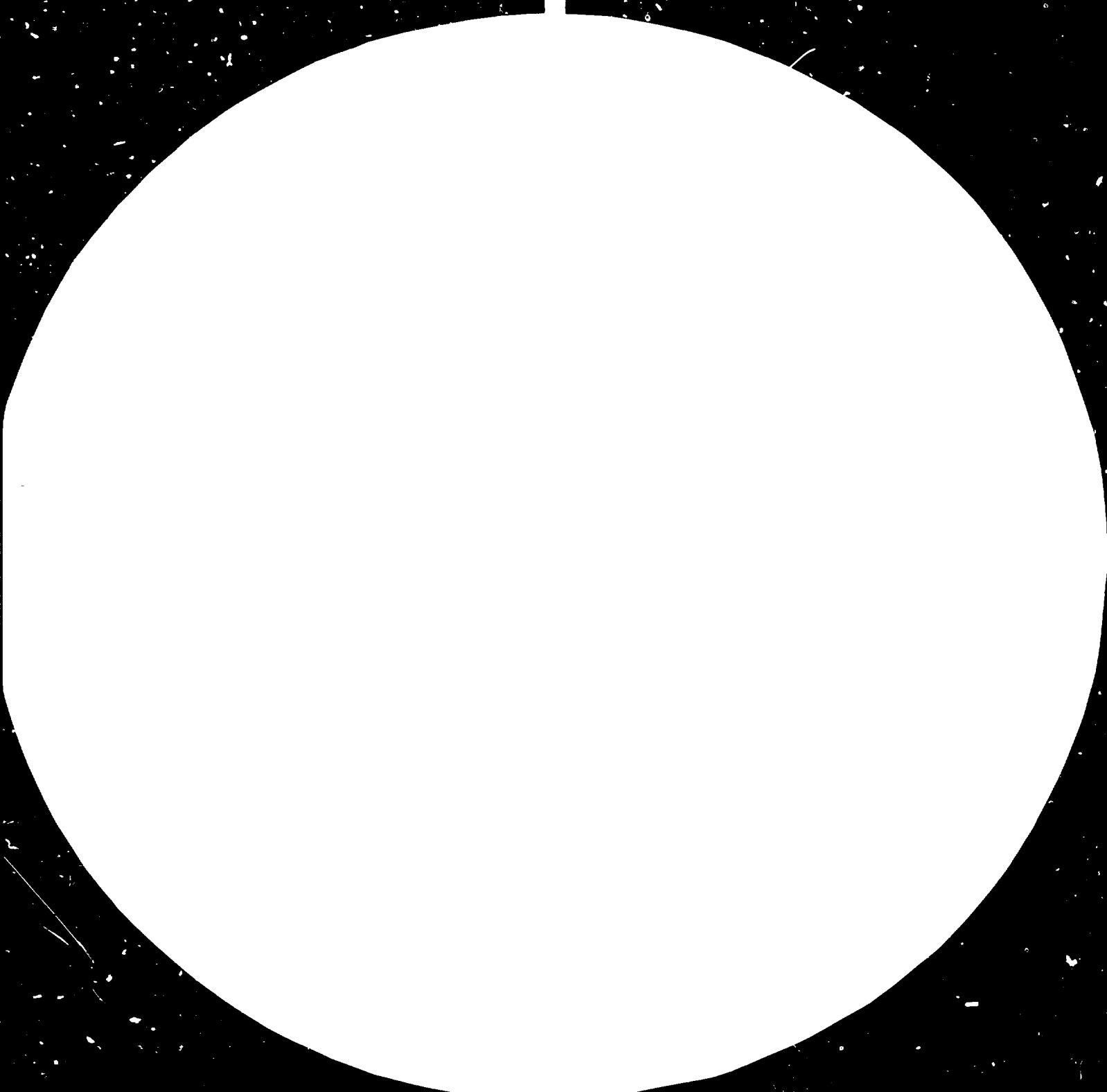
FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





2.8



2.2



2.0



1.8



1.6



Resolution Test Chart (NBS 1963-A) - 1963-A

Resolution Test Chart (NBS 1963-A) - 1963-A

10704-F

Distr. LIMITEE

UNIDO/IS.243
15 juillet 1981

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES PAYS LES MOINS AVANCES

Paris, 1er-14 septembre 1981

COOPERATION DE L'ONUDI AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
DES PAYS LES MOINS AVANCES*

Contribution du Secrétariat de
l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

* Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

Les appellations employées dans le présent document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières.

V.81-27606

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 4	3
LES GRANDES LIGNES DE LA COOPERATION TECHNIQUE DE L'ONUDI AVEC LES PAYS LES MOINS AVANCES AU COURS DE LA PERIODE 1970-1980.	5 - 20	5
PROGRAMME D'ACTION INDICATIF POUR LES ANNEES 1980	21 - 38	10
Création d'une base solide en vue d'une industrialisation autonome	24 - 28	11
Mise en valeur des ressources humaines	29	12
Production d'intrants	30 - 32	13
Production de matériaux de construction et autres intrants afférents au secteur du bâtiment	33	14
Production de biens intermédiaires et de biens d'équipement	34	14
Traitement et amélioration des ressources locales en matières premières	35 - 36	15
Exploitation et utilisation économique de l'énergie pour le développement industriel	37	15
Production de textiles	38	16

INTRODUCTION

1. Au cours de la dernière décennie et au début de la présente, le rôle essentiel que l'industrialisation est appelée à jouer pour venir à bout de la pauvreté dans l'ensemble du Tiers monde, a été reconnu et affirmé dans les instances nationales et internationales. La Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels adoptés en mars 1975 ont rappelé les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un Nouvel Ordre économique international et ont insisté sur le fait que, dans les pays les moins avancés, le taux de croissance du secteur industriel doit être supérieur à la moyenne.
2. La Déclaration et le Plan d'action de New Delhi concernant l'industrialisation des pays en développement et la coopération internationale en vue du développement industriel de ces pays, ont souligné la nécessité d'une restructuration de l'industrie mondiale afin d'amener les pays en développement à l'autonomie collective, de garantir leur pleine souveraineté sur leurs ressources naturelles et d'utiliser l'immense potentiel de l'industrialisation pour assurer le plein emploi, éliminer la pauvreté et satisfaire les besoins de leurs populations.
3. Dans le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ont été invités à faire une place importante à l'industrialisation dans leurs plans de développement en raison de son rôle dans la satisfaction des besoins essentiels de la population, dans l'intégration de l'économie et dans la modernisation de la société. A cette fin, et pour que la part de l'Afrique dans la production industrielle mondiale soit plus importante et que les pays du Continent - dont 20 sont parmi les 30 pays les moins avancés du monde - parviennent le plus rapidement possible à l'autosuffisance, les Etats membres de l'Organisation ont proclamé la décennie 1980-1990, Décennie du développement industriel de l'Afrique, décision entérinée ultérieurement par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'OUA a déclaré, en outre, que au cours de cette période, les Etats membres devraient se proposer d'atteindre, au moyen d'un plan collectif, 1,4 % de la production industrielle mondiale tout en s'efforçant de couvrir leurs propres besoins en matière de produits alimentaires, de matériaux de construction, d'habillement et d'énergie.

4. Le chapitre II du présent document met en évidence les activités de coopération technique que l'ONUUDI - en tant qu'organisme du Système des Nations Unies responsable au premier chef de la coordination du développement industriel - a déployées de 1970 à 1980 en faveur des pays les moins avancés. Le chapitre III fournit des indications générales sur les grandes orientations de l'action à mener, les principaux domaines d'application et, dans la mesure du possible, l'ampleur prévisible de la coopération technique et économique avec les pays les moins avancés au cours des années 80.

LES GRANDES LIGNES DE LA COOPERATION TECHNIQUE DE L'ONUDI
AVEC LES PAYS LES MOINS AVANCES AU COURS DE LA PERIODE 1970-1980

5. En 1975, année à partir de laquelle l'ONUDI a commencé à tenir, pour l'assistance technique aux pays les moins avancés, des statistiques distinctes de celles concernant l'ensemble des pays en développement, le montant de l'assistance fournie à cette première catégorie de pays s'est élevé à 4,7 millions de dollars, soit 12,9 % du montant global de l'aide à l'ensemble des pays en développement (36,5 millions de dollars). Depuis ces modestes débuts jusqu'en 1980, le volume de l'assistance technique aux pays les moins avancés a progressé constamment (à une exception près, mineure d'ailleurs), aussi bien en valeur absolue ainsi qu'en pourcentage du montant global affecté à tous les pays en développement.

Assistance technique fournie

<u>Année</u>	<u>A l'ensemble des pays en développement (millions de dollars)</u>	<u>Aux pays les moins avancés (millions de dollars)</u>	<u>Pourcentage</u>
1975	36,5	4.5	12,9
1976	40.0	6.9	17,2
1977	43.9	7.5	17,1
1978	55.1	12.8	23.2
1979	70.5	16.6	23.5
1980	76.1	19.0	25.0
TOTAL	322.1	67.5	21.0

6. Les chiffres indiqués ci-dessus pour l'aide aux pays les moins avancés concernent uniquement les affectations importées aux ressources qui leur avaient été expressément réservées. Ils ne comprennent pas le complément proportionnel dont ces pays ont bénéficié au titre de leur participation, avec d'autres pays en développement, aux projets et programmes régionaux et interrégionaux financés par des ressources non destinées aux pays de leur catégorie. Si l'on tient

compte de ce complément, la part de l'assistance qu'ils ont reçue, exprimée en pourcentage du montant total de l'aide à tous les pays en développement, serait d'environ 23 % par an en moyenne et de quelque 30 % en 1980.

7. Les quelques autres comparaisons suivantes sont révélatrices : en 1980, le montant de l'assistance technique fournie aux pays les moins avancés (19 millions de dollars) a été presque aussi élevé que celui de l'aide consentie à l'ensemble des pays en développement en 1973 (20,1 millions). De 1975 à 1980, le montant en dollars de cette assistance a plus que quadruplé, passant de 4,7 millions à 19 millions et sa proportion par rapport au total de l'aide aux pays en développement est passée de 12,9 % à 25 %, soit presque du simple au double.

8. La plus grande partie (environ 80 %) des ressources susmentionnées ont été apportées par le PNUD sous forme de chiffres indicatifs de planification (CIP) aux fins de programmation. Le reste a été prélevé sur les fonds propres de l'ONUDI, notamment sur le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel (FNUDI).

9. Les principaux postes de dépenses ont été les suivants :

- a) Services d'experts (52 % environ des dépenses annuelles moyennes)
- b) Sous-traitance et équipement (32 %)
- c) Bourses et formations (10 %)
- d) Divers (3 %)

10. Les domaines prioritaires dans lesquels l'ONUDI a fourni une assistance technique pendant les années 70 ont été, entre autres, les suivants : renforcement de l'infrastructure institutionnelle des pays les moins avancés, transfert de connaissances en matière de technique et de gestion, formation de cadres techniques et intermédiaires, amélioration des capacités dans le domaine de la planification industrielle, y compris la conception et l'évaluation de projets, promotion des investissements, aide pour le traitement des matières premières nationales, assistance spéciale aux pays du Sahel et à d'autres pays d'Afrique victimes de la sécheresse et création d'unités de production pilotes ou de petites dimensions, de domaines industriels ou de zones franches industrielles. Pour le projet dans le secteur de l'agro-industrie (cuir et articles en cuir, traitement du bois et articles en bois, textiles, industries alimentaires, etc) il a été soigneusement tenu compte des facteurs de production disponibles sur place. On trouvera aux paragraphes 11 à 18 des exemples pris au hasard de types d'assistance fournie aux pays les moins avancés au cours de la dernière décennie.

11. Entre 1970 et 1975, on a aidé un certain nombre de pays parmi les moins avancés à rendre leurs industries nationales plus compétitives sur les marchés d'exportation. Ainsi, une assistance préliminaire a été octroyée à des pays tels que le Samoa, la Tanzanie et la Gambie, pour leur permettre d'étudier la possibilité de créer des zones franches industrielles. Dans le domaine de l'infrastructure institutionnelle, un certain nombre de pays, au nombre desquels le Népal et l'Afghanistan, ont bénéficié d'une aide pour la mise en place de centres de services industriels destinés à l'identification et à la formulation de projets d'investissements industriels. Un service consultatif en matière de promotion industrielle a été mis sur pied, au Yémen, avec l'aide de l'ONUDI et l'on a encouragé la création de centres et de domaines industriels de petites dimensions au Botswana, au Burundi, au Tchad, au Bénin, en Ethiopie, au Rwanda, en Somalie et en Haute-Volta.

12. Des ateliers régionaux, comme celui qui a été organisé à Addis Abéba au début de 1974 avec la coopération de la CEA, ont joué un rôle important dans la formation de participants provenant de pays parmi les moins avancés dans des domaines tels que la préparation et l'évaluation de projets industriels et la gestion des petites entreprises. Un atelier analogue a été organisé au Népal, en avril 1974, à l'intention des pays les moins avancés d'Asie et du Pacifique et un autre du même genre en Inde au mois d'octobre de la même année, avec l'aide du Gouvernement indien.

13. Une assistance a été fournie à Haïti pour mettre au point un code des investissements à la Somalie dans le domaine des techniques post-récolte et à l'Ethiopie, ainsi qu'à l'Afghanistan, pour la normalisation des produits industriels. Une étude de faisabilité a été effectuée au Bhoutan en vue de la création d'une cimenterie et, au Rwanda, une usine pilote de production de pyrèthre a été installée.

14. Dans le domaine de la promotion des investissements, le programme de coopération en matière d'investissement de la Banque mondiale et de l'ONUDI et le Service de promotion des investissements de l'ONUDI ont aidé un certain nombre de pays parmi les moins avancés à trouver des capitaux étrangers à investir dans des branches d'activité telles que les textiles, les produits alimentaires, le bois et les matériaux de construction.

15. L'ONUDI a poursuivi l'expansion et le renforcement de son programme de formation, qui est l'un des éléments essentiels de son programme global d'assistance technique. Une analyse des demandes d'aide à la formation formulée par les gouvernements a montré que les pays en développement, y compris les moins avancés, accordent la priorité : a) à la création d'instituts nationaux de formation, b) à la mise en place de départements de formation dans les organisations existantes, c) aux programmes de formation spécialisés à l'intention de certains groupes déterminés et d) au renforcement et à l'extension des institutions existantes.

16. En 1979, l'assistance technique fournie par l'ONUDI au titre des projets industriels a comporté un élément "formation" qui s'est élevé à 9 410 000 dollars. En outre, des projets de formation spéciaux non liés à des projets d'assistance technique, d'un coût total de 6.1 millions de dollars, ont été organisés, ce qui porte à 15 510 000 dollars le montant total des dépenses au titre de la formation. Une partie considérable de ces fonds a été affectée à l'octroi de bourses à des stagiaires originaires des pays les moins avancés.

17. L'ONUDI s'est penchée tout particulièrement sur les problèmes spéciaux des pays les moins avancés de la région soudano-sahélienne et d'autres pays africains victimes de la sécheresse. C'est ainsi qu'une assistance d'un montant de 80 000 dollars a été consentie au Mali en 1977 pour aider son Laboratoire national d'énergie solaire à mettre au point un équipement simple permettant la réfrigération par utilisation de l'énergie solaire et la conversion de celle-ci en énergie électrique. Des services de consultants avaient déjà été fournis pour évaluer les ateliers mis en place dans chacun des pays touchés et identifier leurs besoins d'assistance intégrée, y compris l'ordre de grandeur des fonds nécessaires, en vue d'accroître la capacité de leurs unités de production destinées à la fabrication et au montage sur place d'instruments aratoires et de machines agricoles, de pompes et d'articles connexes. Des relations ont été entretenues avec le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS), l'Institut du Sahel et le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel.

18. Pour favoriser tout particulièrement le développement industriel dans les pays les moins avancés, l'ONUDI a pris, dans le cadre de son programme de coopération technique et économique entre pays en développement, une nouvelle initiative à l'intention exclusive de ce groupe de pays. Il s'agit des "réunions de solidarité" tenues dans l'esprit qui a inspiré l'initiative en question, à

savoir la volonté de renforcer la coopération sud-sud, en lui donnant une orientation pratique sous forme d'une action commune pour l'industrialisation de tel ou tel pays moins avancé. Ces réunions, organisées à l'échelon ministériel, sont soigneusement préparées : ainsi, on élabore des projets industriels spécifiques considérés par le pays d'accueil comme propres à faire l'objet d'une aide dans divers domaines (financement, technologie, formation, etc.) de la part d'autres pays en développement et on les soumet, avant la réunion, aux pays invités pour qu'ils puissent en faire un examen approfondi. Après la présentation de la situation industrielle dans le pays hôte, des groupes de travail bilatéraux sont constitués pour arrêter les modalités de la coopération puis les participants se retrouvent en réunion plénière pour mettre au point le programme général. Une action complémentaire intensive assure ensuite la mise en oeuvre des accords conclus. Cinq réunions de ce genre ont déjà eu lieu en Afghanistan, au Bangladesh, en Haïti, au Soudan et en Tanzanie. Deux autres sont prévues pour cette année, en Haute-Volta et en Mauritanie.

19. Le programme d'études par pays de l'ONUDI est aussi, pour les années 1981 et 1982, exclusivement consacré aux pays les moins avancés. La situation industrielle de 10 de ces pays fera chaque année l'objet d'études. Celles-ci auront pour caractéristique particulière de comporter un inventaire complet de leurs ressources, notamment de leurs sources d'énergie de substitution. Les autres mesures qui seront prises seront, notamment, les suivantes : préparation avec l'Organisation de l'unité africaine, d'un Colloque OUA/ONUDI, sur les techniques industrielles pour l'Afrique, auquel participeront des représentants de 14 pays africains parmi les moins avancés; financement de la participation des pays les moins avancés aux réunions rentrant dans le cadre du système de consultations; enfin, augmentation du nombre de postes de conseiller industriel principal hors siège dans les pays les moins avancés.

20. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour mobiliser, grâce à de nouveaux mécanismes institutionnalisés, des ressources plus abondantes en vue d'assurer le développement industriel des pays en développement en général et des moins avancés en particulier, l'ONUDI a formulé deux propositions spécifiques visant à créer a) une banque internationale du développement industriel et b) un mécanisme pour la préparation de projets industriels.

PROGRAMME D'ACTION INDICATIF POUR LES ANNEES 80

21. Si ses ressources le lui permettent, l'ONUDI intensifiera sensiblement, au cours des années 80, l'assistance qu'elle fournit aux pays en développement en général, et aux pays les moins avancés en particulier. Selon les projections actuelles, le montant de l'assistance accordée (au stade de l'exécution des projets) à tous les pays en développement, qui s'élevait à 76,1 millions de dollars en 1980, devrait dépasser 200 millions de dollars en 1986 et atteindre 300 millions de dollars d'ici 1989. Les chiffres correspondants de l'aide aux pays les moins avancés, qui étaient de 19 millions de dollars en 1980, s'élèveraient à 46 millions de dollars au moins en 1986 et à 69 millions de dollars en 1989, si la proportion annuelle moyenne de 23 % déjà acquise se maintient (voir paragraphes 5 et 6). Si ces projections sont exactes, le montant cumulatif de l'assistance accordée aux pays les moins avancés dans le domaine du développement industriel au cours des neuf années allant de 1981 à 1989 devrait s'élever approximativement à 375 millions de dollars, soit une moyenne globale d'environ 42 millions de dollars par an ou 1,4 million de dollars pour chacun des pays les moins avancés.

22. Considérant que pour la plus grande partie (80 % environ) ces fonds proviendront des CIP nationaux et régionaux du PNUD, et que dans l'ensemble, les CIP retenus pour les pays les moins avancés ont été doublés, voire triplés dans certains cas, entre le deuxième et le troisième cycle, ces estimations ne semblent aucunement irréalistes, à condition bien sûr que les pays les moins avancés attribuent eux-mêmes une place prioritaire au secteur industriel et y consacrent les ressources nécessaires pour atteindre leurs objectifs de développement industriel (voir paragraphe 3.)

23. Il est vraisemblable que les 20 pays africains les moins avancés, auxquels s'appliquent les priorités définies dans le Plan d'action de Lagos pour les pays membres de l'OUA détermineront leurs demandes, au cours de cette décennie, en fonction desdites priorités. Un examen attentif de ces priorités montre qu'elles peuvent s'appliquer à tous les pays les moins avancés, si l'on en juge d'après les besoins connus et les demandes passées. Elles ont donc été adoptées par l'ONUDI et sont à la base des grandes orientations de son programme en faveur de l'ensemble des pays les moins avancés pour les années 80, sous réserve de la souplesse qu'entend conserver l'Organisation pour répondre aux besoins particuliers que tel ou tel pays manifesterait en fonction de ses propres priorités. Ainsi, figurent au programme global des priorités :

- a) La création d'une base solide en vue d'une industrialisation autonome;
- b) La mise en valeur des ressources humaines;
- c) La production d'intrants agricoles;
- d) La production de matériaux de construction et autres intrants afférents au secteur du bâtiment;
- e) La production de biens intermédiaires et de biens d'équipement;
- f) Le traitement et l'amélioration des ressources locales en matières premières;
- g) L'exploitation et l'utilisation économique de l'énergie pour le développement industriel;
- h) La production de textiles.

Création d'une base solide en vue d'une industrialisation autonome

24. L'infrastructure institutionnelle constitue l'un des éléments de cette base. L'ONJDI aidera au renforcement ou à la mise en place des institutions de soutien à l'industrie dans des domaines tels que la normalisation des produits, le contrôle de la qualité et la métrologie, les essais de matériaux, la recherche-développement industrielle ou l'adaptation technologique. Elle appuiera très largement, par ailleurs, au moyen de programmes de formation et de services de consultants, la mise en place ou l'amélioration des capacités nationales à réaliser des études de faisabilité, et à procéder à l'identification, l'élaboration et l'évaluation de projets.

25. En coopération avec d'autres organismes, et avec les organisations régionales et nationales appropriées, l'ONJDI développera son programme d'assistance dans le domaine du transfert de technologie industrielle. Une attention particulière sera portée au renforcement des mécanismes permettant de formuler des politiques et de concevoir la planification en matière de technologie, de diffuser des informations sur les techniques industrielles, d'établir une coopération entre les institutions technologiques et de former une main-d'oeuvre technique qualifiée. Des consultants spécialisés pourront donner des conseils d'ordre technologique avant ou pendant les négociations portant sur l'acquisition de nouvelles usines ou de nouveaux procédés technologiques.

26. Les entreprises industrielles des pays les moins avancés se heurtent généralement à de graves problèmes dus bien souvent à une gestion défectueuse qui peut être la cause directe d'une faible productivité et d'une utilisation insuffisante de la capacité de production. L'ONUDI poursuivra et élargira son programme d'assistance dans les domaines de la gestion industrielle, des services de consultants, du contrôle de la gestion et des systèmes d'informatique de gestion.

27. Le programme de coopération en matière d'investissement de l'ONUDI et de la Banque mondiale continuera à identifier et à promouvoir des projets d'investissement pouvant intéresser des institutions financières et d'éventuels investisseurs dans les pays développés. Le Service de promotion des investissements de l'ONUDI, qui a des bureaux à Bruxelles, Cologne, Paris, Zurich, Vienne, New York et Tokyo et qui en ouvrira d'autres dans l'avenir, continuera d'appuyer les efforts des pays les moins avancés en vue de favoriser des projets d'investissement. Ces bureaux se chargeront également d'assurer à des représentants de ces pays, une formation en cours d'emploi portant sur la promotion de projets, conformément au programme qui a débuté à New York en 1979.

28. Les pays les moins avancés recevront un appui pour la création d'industries de fonderie qui serviront de base à la production de matériel agricole. L'ONUDI s'attachera également à aider les industries métallurgiques existantes, ou à contribuer à leur établissement, en particulier dans des domaines tels que la fabrication de fer au charbon de bois, les petites aciéries (laminoirs), les alliages ferreux, etc.

Mise en valeur des ressources humaines

29. Reconnaissant que l'existence d'une main-d'oeuvre qualifiée est la clef du développement socio-économique, en particulier dans le secteur industriel, l'ONUDI, se fondant sur l'expérience qu'elle a acquise dans les pays les moins avancés, élabore un programme quinquennal spécial de formation industrielle, et notamment de formation professionnelle, à l'intention des pays les moins avancés. Cette action sera menée en étroite coopération avec l'OIT. L'objectif essentiel du programme est d'apporter un appui rapide et efficace aux sous-secteurs industriels où les priorités et les plans nationaux exigent des apports rapides et importants de main-d'oeuvre qualifiée qui n'existe pas en nombre suffisant.

La méthodologie à développer conjointement avec l'OIT consistera à utiliser pleinement toutes les possibilités d'enseigner les techniques disponibles sur place ou à l'étranger, en mettant en place des programmes de formation spécialisés dans des établissements (instituts, usines, etc.) des pays développés et des pays en développement et en améliorant les capacités de formation au plan national, sous-régional et régional. Par ailleurs, les activités traditionnelles de formation dans le cadre de projets seront poursuivies et, dans la mesure du possible, intensifiées.

Production d'intrants agricoles

30. Conformément aux recommandations de la deuxième Réunion de consultation sur l'industrie des engrais, l'ONUDI s'attachera tout particulièrement à intensifier l'assistance accordée aux pays les moins avancés pour les activités suivantes : préparation d'études de faisabilité, négociation de contrats, supervision de la construction d'usines, mise en place d'une structure de gestion, appui aux efforts de financement de l'infrastructure et création de systèmes de commercialisation et de distribution. L'ONUDI contribuera à instaurer une étroite collaboration entre les associations ou fédérations sous-régionales, régionales et inter-régionales existantes d'entreprises d'engrais et les centres de développement de l'industrie des engrais, et appuiera la création de centres régionaux de recherche et de développement en matière d'industrie des engrais.

31. En collaboration avec la CNUCED et la FAO, l'ONUDI encouragera la production et la consommation d'engrais et favorisera le commerce interrégional des matières premières, produits intermédiaires et produits finis à base d'engrais. L'ONUDI favorisera également la mise en oeuvre de programmes nationaux pour le compostage des ordures municipales dans les centres urbains. En vue de réduire la proportion des récoltes de céréales infestées chaque année, l'ONUDI aidera les pays les moins avancés à choisir et/ou à produire des pesticides en utilisant les matières premières locales et en tenant compte des conditions, des besoins et de la demande du pays. Un appui tout particulier sera donné aux activités de recherche et de développement des instituts nationaux qui travaillent sur de nouvelles formules de pesticides. Selon les besoins de chaque pays, une aide sera également apportée à la rénovation, au renforcement ou à la création d'ateliers de machines agricoles susceptibles de fabriquer du matériel agricole peu coûteux et de former le personnel local. Seront également prises en considération, la mise au point, la sélection et la fabrication locale de pompes d'irrigation, de matériel de forage hydraulique, de conduites et autres matériels d'irrigation et d'éoliennes.

32. L'ONUDI contribuera à la création d'unités pilotes de démonstration au niveau sous-régional, pour la mise au point d'une technologie appropriée et la diffusion d'outils agricoles simples, de matériel à traction animale et de matériel à fonctionnement manuel. Ces unités serviront de foyers pour la diffusion d'installations analogues axées essentiellement sur le transfert de technologie, la coopération entre les Etats membres, la substitution de la production locale aux importations, le renforcement des capacités en études industrielles, la production d'outils manuels appropriés, de matériel simple et de petits silos à céréales ainsi que sur la formation d'un personnel local.

Production de matériaux de construction et autres intrants afférents au secteur du bâtiment

33. Dans ce domaine, l'ONUDI s'attachera particulièrement à accroître la fabrication de matériel de construction dans des régions rurales en vue d'assurer l'indépendance de la fabrication locale de matériaux de construction à bon marché, d'améliorer les conditions de logement et d'accélérer le développement socio-économique des régions rurales. Des études seront entreprises en vue de déterminer les ressources en matières premières, les besoins du secteur du bâtiment, les possibilités d'amélioration des matériaux et des structures, et les caractéristiques techniques de certains types d'habitation. Les installations et les services à fournir comporteront des unités pilotes de démonstration adaptées aux techniques locales, des maisons modèles, la formation de la main-d'oeuvre locale, et la planification. L'assistance fournie à l'industrie de la chaux visera à mettre au point et à adapter des techniques appropriées à l'échelle du village. En ce qui concerne les produits en argile lourde, l'ONUDI aidera à installer des briqueteries et tuileries à petite ou moyenne dimension, en observant un juste équilibre mécanisation et main d'oeuvre.

Production de biens intermédiaires et de biens d'équipement

34. Au stade de la planification, l'ONUDI pourrait fournir une assistance visant à combler les lacunes de l'économie en matière de production et de technologie, et à déterminer s'il est possible et rentable de produire tel ou tel article. En contribuant au développement de l'industrie des biens d'équipement, l'ONUDI prendra en considération des facteurs tels que la demande du marché intérieur et extérieur, les possibilités d'économies d'échelle, l'accès aux informations technologiques, les disponibilités en main-d'oeuvre qualifiée et les ressources naturelles du pays.

Traitement et amélioration des ressources locales en matières premières

35. Dans la mesure du possible, l'ONUDI contribuera, sur demande, au développement des industries du papier et de la pâte à papier en mettant l'accent sur l'utilisation des fibres locales telles que la paille, la bagasse, ou les déchets de papier, sur la mise au point de nouvelles techniques et fibres mélangées pour la production de papier journal, de papier d'emballage, de papier d'impression et de papier à écrire. L'ONUDI s'attachera également à l'inventaire et à l'exploitation des ressources locales disponibles, notamment des ressources forestières et minérales telles que le sel, l'alcali minéral, l'argile, la bentonite etc., soit pour la consommation intérieure soit pour une utilisation industrielle.

36. L'action sera intensifiée dans le domaine des industries alimentaires grâce à une assistance technique et à une formation concernant la transformation des matières premières agricoles, destinées au marché intérieur et au marché d'exportation, telles que dattes, mangues et autres fruits tropicaux, noix de cajou, noix de coco, clous de girofle, viande, huiles et graisses végétales; il conviendra également d'améliorer les techniques utilisées dans l'industrie sucrière, et d'inciter à une meilleure utilisation des sous-produits sucriers tels que la bagasse et les mélasses. Une assistance sera également apportée au secteur de l'industrie du cuir en vue d'améliorer la productivité des tanneries et de promouvoir la fabrication de différents types de cuir et d'articles en peau.

Exploitation et utilisation économique de l'énergie pour le développement industriel

37. Les ressources énergétiques et l'utilisation efficace de ces ressources dans l'industrie feront l'objet d'une attention toute particulière. Il s'agira d'activités de contrôle et de planification de l'énergie au niveau sectoriel et au niveau des installations industrielles, de mesures de conservation, de stratégies rationnelles de développement ou de déploiement industriel et énergétique visant à optimiser l'utilisation des ressources énergétiques disponibles sur place, et à réduire au minimum les déperditions thermiques et celles qui se produisent sur les lignes de transmission; de techniques industrielles permettant d'éviter le gaspillage (recyclage des matières usées) etc. A cette fin, un ensemble d'activités seront entreprises en vue d'obtenir une meilleure efficacité dans le domaine énergétique : services consultatifs portant notamment sur la dimension industrielle de la stratégie énergétique nationale; avis sur le contrôle, la planification et

la conservation de l'énergie, tant au niveau industriel qu'au niveau sectoriel; projets pilotes et projets de démonstration; diffusion d'informations sur les pratiques, procédés et techniques propres à économiser de l'énergie. Afin d'encourager la production d'équipements et de dispositifs appropriés dans le secteur énergétique, on s'efforcera aussi, au niveau des grandes orientations, de veiller à ce qu'une portée importante de ce matériel soit fabriqué dans les pays en développement.

Production de textiles

38. L'assistance technique fournie à l'industrie textile continuera à être axée sur l'établissement dans les pays les moins avancés d'institutions nationales capables d'apporter une assistance technique à l'industrie de ces pays et d'effectuer des travaux appliqués de recherche et de développement. Par ailleurs, les filatures recevront une assistance directe qui leur permettra d'améliorer leurs techniques et leur productivité, l'utilisation de leur capacité, leurs services d'entretien et de réparation, la qualité de leurs produits, et leurs possibilités de commercialisation sur les marchés intérieur et extérieur. Le personnel administratif et technique pourra recevoir une formation destinée à améliorer le rendement et l'efficacité de son travail. L'ONUDI continuera à collaborer étroitement avec d'autres organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales concernées par l'industrie du textile, en vue d'établir conjointement des programmes et des colloques sur les technologies appropriées (procédés de finissage du coton, technologie du jute, etc.) qui présentent un intérêt particulier pour les pays les moins avancés.

- - - - -

